

collegia militaires romains et leur rôle social, d'après les inscriptions du camp de Lambèse.

P. 157-174. E. R. Graser étudie des fragments nouveaux de l'Édit de Dioclétien : celui de Pettorano (*Ann. épigr.*, 1946, n° 101) qu'elle reproduit, et ceux d'Aphrodisias dont elle donne intégralement les deux plus importants (*Ibid.*, 1947, nos 148 et 149 ; cf. J. et L. Robert, *R. É. G.*, LVII, 1944, p. 179-180, n° 20).

P. 175-185. S'appuyant notamment sur les inscriptions, R. M. Haywood estime que l'Africain Septime Sévère n'a pas traité les provinces africaines avec une faveur particulière et que leurs habitants n'ont pas non plus été animés à son égard d'un enthousiasme spécial, plus vif que vis-à-vis des empereurs du II^e siècle.

P. 302-314. J. H. Oliver, dans un article sur les Péanistes, s'occupe des deux inscriptions de Rome *I. G.*, XIV, n° 1084 ; *I. G. R.*, I, n° 144 et *C. I. L.*, VI, n° 3770 ; *I. G.*, XIV, n° 1059 ; *I. G. R.*, I, n° 145 (fig.). A la différence des Péanistes d'Athènes qui honorent Asclépios, ceux de Rome, affiliés à ceux d'Alexandrie, sont des choristes de profession qui prennent part au culte de Sérapis et à celui de la maison impériale.

Id., LXXII, 1941.

P. 36-48. Aline Abaecherli Boyce étudie les inscriptions relatives aux Jeux séculaires d'Auguste et de Septime Sévère, propose des corrections et des resti-

tutions après examen des originaux. Ces textes permettent de reconstituer l'itinéraire des processions finales qui ont été différentes dans les deux cas.

154) Dans les *Acta ludorum* du temps de Sévère, l. 76-77, rétablir ainsi :

L. 76 : īnde *Seuerus et Antonī[nus Augg.*

L. 77 : *cum] pr. p[r. e]t c[eteris process]erunt ad ludos saeculares consummando[s] in thea[thro ligne]o, pompa [autem sac]rificalis in tri[bunal in cir]co temporal[ī] circu[m]ducta est ludisque saecularibus [consum]-*

L. 78 : [*matis Imp[er]p. Seuerus et Anton]inus [Augg. p]almatis sum[p]t[is] et scipionibus abornei[s] ad circum [temp]oralem [uenerunt].*

Sur ces compléments, cf. plus loin, n° 186.

P. 157-175. J. F. Gilliam rassemble toutes les références relatives dans les inscriptions et les papyrus de Doura-Europos au *dux ripae*, qui est attesté dès 245 et est le précurseur du *dux ripensis* ou *limitis* de l'époque de Dioclétien et de Constantin. Précisions sur la nature de cette fonction ; importance du personnage dans la défense et la protection de la frontière orientale. Le *curator ripae* (*Syria*, XXII, 1941, p. 236-240) est distinct du *dux ripae* et doit être de nature fiscale.

P. 365-371. R. S. Rogers. Cor-